

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**PROJETS DE RÈGLEMENT R649-1 ET R639-1
MODIFIANT LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis est donné aux personnes intéressées que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2016, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 649 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Ce projet de règlement ajoute une disposition visant à interdire à un membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Cette interdiction s'étend également à tout personnel de cabinet s'il y a lieu.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 639-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Ce projet de règlement ajoute une disposition visant à interdire à un employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Toute personne intéressée peut consulter les projets de règlements au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 20^e jour de septembre 2016.

Sylvie Brunet
Greffière